

SOCIÉTÉ DE L'OUBANGUI-CHARI

Adolphe Houillot, fondateur

S.A., octobre 1912.

MARINE MARCHANDE

Arrivée de paquebots
(*La Dépêche coloniale*, 13 octobre 1909)

Voici la liste des passagers embarqués sur le steamer *Cholon*, des Chargeurs Réunis, arrivé avant-hier à Bordeaux ;
Embarqués à Matadi : ... Houillot.

GOUVERNEMENT DE L'OUBANGUI-CHARI-TCHAD

DÉCISIONS.
MUTATIONS.
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 1^{er} juillet 1911)

En date du 29 mai.
Sont nommés assesseurs européens près le Tribunal indigène de la circonscription de l'Ombella-Mondjo, pour l'année 1911, en remplacement de MM. Houillot et Jacoulet.
Assesseur titulaire : M. Ruet, commerçant ;
Assesseur suppléant : M. Guimoni, adjoint des Services civils.

SOCIÉTÉ DE L'OUBANGUI-CHARI

(BALO, 22 avril 1912)

Société anonyme. Législation française.
Siège social à Lyon, 5, rue de la République.
Objet : Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, agricoles, minières et forestières ; l'importation et l'exportation de marchandises en tous pays ; l'obtention, l'exploitation ou la cession de concessions en Afrique ; l'exploitation de services de transport de toute nature ; l'acquisition de tous biens meubles ou immeubles se rattachant au but de la société ; l'établissement de comptoirs, la prospection et l'exploitation éventuelle de gisements miniers en Afrique.
Durée : Cinquante ans.
Capital : 500.000 fr, divisé en 5.000 actions de 100 fr. chacune, toutes à souscrire en numéraire, savoir : 25 fr. par titre à la souscription, et le surplus suivant décisions du conseil.
Il est créé 800 parts bénéficiaires attribuées au fondateur et donnant droit à 20 p. 100 des bénéfices nets.

Pas encore de bilan.

Bénéfices : Les bénéfices nets sont répartis comme suit : 1° 5 p. 100 à la réserve légale ; 2° la somme suffisante pour servir un intérêt de 5 p. 100 des capitaux versés et non remboursés. Après prélèvement de la portion des bénéfices que l'assemblée jugera utile d'affecter à des amortissements ou réserves supplémentaires, le surplus sera réparti ainsi : 10 p. 100 au conseil d'administration, 70 p. 100 aux actions et 20 p. 100 aux parts.

Assemblées générales : Les assemblées préalables à la constitution se tiendront à Lyon ; elles seront convoquées par lettre missive adressée aux souscripteurs, la première trois jours avant la réunion, la seconde cinq jours avant la réunion. Les assemblées ultérieures seront convoquées par un avis publié dans un journal du siège social, quinze jours à l'avance pour l'assemblée annuelle, huit jours avant la réunion pour les assemblées extraordinaires.

L'exposant :

Claude Gignoux ¹, ingénieur-conseil, 5, rue de la République, Lyon.

Le fondateur :

A. Houillot, Uchizy (Saône-et-Loire).

SOCIÉTÉ DE L'OUBANGUI-CHARI
(BALO, 16 septembre 1912)

Modification à la notice parce dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 22 avril 1912.

Le capital est fixé à 250.000 fr., divisé en 2.500 actions de 100 fr. chacune.

Pas d'autres modifications.

Le fondateur, A. Houillot, à Uchizy (Saône-et-Loire).

Société de l'Oubangui-Chari
Société anonyme au capital de 250.000 francs
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 1^{er} avril 1913)

D'un acte sous seings privés en date à Lyon du 26 août 1912, contenant les statuts de la « Société de l'Oubangui-Chari », et dont l'un des originaux est annexé à la minute de l'acte notarié ci-après énoncé.

D'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Petitpierre, notaire à Lyon, le 20 septembre 1912 et d'un état de souscription et de versement annexé à cette déclaration.

Des procès-verbaux des deux assemblées générales constitutives tenues à Lyon, la première le 26 septembre 1912, et la seconde le 4 octobre 1912, dans laquelle deuxième assemblée, il a été donné lecture du rapport dressé, le 27 septembre 1912, par le commissaire vérificateur nommé lors de la première assemblée générale constitutive du procès-verbal de la première déclaration du Conseil d'administration de la Société, prise ce 4 octobre 1912, à l'issue de la seconde assemblée générale constitutive.

Il appert que :

¹ Claude Gignoux (1877-1913) : ingénieur E.C.P. Administrateur des Mines des Bormettes à partir de 1912 à la suite de son oncle, Joseph Gignoux, associé d'agent de change à Lyon, ancien administrateur de la Compagnie lyonnaise d'exploration et d'études.

I. M. Adolphe Houillot, demeurant à Uchizy (Saône-et-Loire), a formé une société anonyme régie par les lois et statuts précités.

La société a pris la dénomination de :

Société de l'Oubangui-Chari

.....
M. Houillot, fondateur, a fait apport à la Société de l'ensemble de ses études, rapports, relations et connaissances des affaires coloniales, et spécialement congolaises ; et de l'engagement d'aller organiser au Congo français, et principalement dans l'Oubangui-Chari, et y diriger les affaires de la Société pour la durée déterminée ci-après.

En rémunération il a été attribué à M. Houillot 800 parts bénéficiaires donnant droit à 20 % dans les bénéfices nets de la Société. Ces 800 parts bénéficiaires créées sans fixation de valeur nominale, sont représentées par des titres au porteur.

.....

Premiers administrateurs

MM. Jacques Cottier, industriel à Villeurbanne, rue d'Alsace, 89, président ;
Claude Gignoux, ingénieur à Lyon, rue de la République, 5, administrateur délégué ;
Jean Arnaud, propriétaire à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 7 ;
Adolphe Houillot, fondateur de la Société ;
Henri Poncet, industriel à Lyon, avenue de Saxe, 168 ;
Francis Billon du Plan, industriel à Lyon, chemin Claudia, 52 bis ;
Charles Gignoux ², associé d'agent de change, à Lyon, rue du Plat, 22, secrétaire.

Commissaire aux comptes

Jean-Baptiste Pradel, expert comptable à Lyon, rue Saint-Maurice, 36 ;
Zéphirin Cornu, comptable à Lyon, quai de l'Hôpital, 8, commissaire suppléant.

.....

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DEMANDES D'IMMATRICULATION (Journal officiel de l'A.E.F., 1^{er} septembre 1914)

Par demande en date du 27 juillet 1914, M. Houillot, négociant à Bangui, a sollicité la concession, à l'effet d'y installer une exploitation agricole et un établissement d'élevage, d'un terrain rural d'une superficie de 90 hectares sis en bordure de l'Oubangui, près du confluent de ce fleuve et de la rivière M'Poko, à environ 8.500 mètres de Bangui et à 575 mètres de la rivière M'Poko.

Un délai de deux mois, à compter de la présente insertion est accordé, pour la production à Bangui, des oppositions ou compétitions.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

.....
² Charles Gignoux (1845-?) : ancien administrateur délégué de la Compagnie lyonnaise d'exploration et d'études. Oncle de Claude et frère de Joseph.

DEMANDES D'IMMATRICULATION
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 15 novembre 1917)

Suivant réquisition d'immatriculation n° 37, en date du 29 septembre 1917, la Société de l'Oubangui-Chari, faisant élection de domicile à Bangui, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété appelée « Oubangui-Chari » (anciennement concession Otto), située à Bangui, avenue Moll (rives de l'Oubangui), entre la concession N. T. C. O. et la concession Georgalas, d'une contenance de 1.500 mètres carrés.

Les droits existants sur ledit immeuble ont été déclarés par la Société requérante, représentée par son directeur, M. Adolphe Houillot.

ÉTAT NOMINATIF
DES SURSITAIRES DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

CLASSES 1902 ET PLUS ANCIENNES
(*Journal officiel de l'A.E.F.*, 15 octobre 1918)

Service auxiliaire

Houillot (Adolphe)
Classe : 1897-1900
Dir. Sté Oubangui-Chari
Résidence : Congo belge.
Application de la décision du G.G. du 24 déc. 1916.
Date d'expiration du sursis : 31 déc. 1918.

Société de l'Oubanghi-Chari
(*La Journée industrielle*, 3 mai 1921)

Lyon, 1^{er} mai. — L'assemblée de cette société, au capital de 250.000 fr., réunie aujourd'hui, a entendu le rapport de l'administrateur provisoire et voté la dissolution de la société. M. Charousset a été nommé liquidateur et chargé de la répartition de l'actif, qui représente environ 20 % du capital.
